

## **Altamir**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

**RSM Paris**  
26, rue Cambacérès  
75008 Paris  
S.A.S. au capital de € 17.390.000  
792 111 783 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Altamir**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

A l'Assemblée Générale de la société Altamir,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► **Avec la société Amboise S.A.S.**

**Personne concernée**

M. Maurice Tchénio, gérant de votre société et président de la société Amboise S.A.S.

**Nature et objet**

La société Amboise S.A.S. a conclu avec votre société le 1<sup>er</sup> décembre 2018 un accord relatif au transfert de la participation détenue par la société Amboise S.A.S. dans le fonds Apax Digital vers votre société.

Cet accord a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de la réunion du 8 novembre 2018.

**Modalités**

Cet accord consiste en :

- la reprise de l'engagement souscrit par la société Amboise S.A.S. dans le fonds Apax Digital ;
- Le paiement par votre société d'un montant égal à la dernière valorisation connue de la participation (soit celle du 30 septembre 2018), ajustée des appels de capitaux intervenus depuis cette date (ci-après « prix de transfert »). Ce montant était inférieur au montant total des capitaux appelés lors du transfert, les deux parties ont convenu que lorsque la valorisation de la participation sera au moins égale au montant souscrit, il sera procédé au remboursement de la moins-value réalisée par la société Amboise S.A.S. (ci-après « complément de prix à verser »).

Les caractéristiques principales de cette convention sont :

- Montant de l'engagement d'origine : USD 5.000.000, dont USD 4.508.746 restants à appeler lors du transfert.
- Montant total des appels de capitaux versé par la société Amboise S.A.S. : USD 491 254, soit EUR 443.835.
- Prix de transfert : EUR 430.767.
- Complément de prix à verser : EUR 13.068.

**Motifs justifiant de l'intérêt de cet engagement pour la société**

Votre conseil a motivé cet engagement de la façon suivante :

Le conseil de surveillance a :

- pris acte que cette opération s'inscrivait dans la stratégie d'élargissement de la politique d'investissement telle que présentée par le gérant lors de l'OPA de la société Amboise S.A.S. ;
- examiné les conditions et modalités du transfert ;
- conclu que cette convention était dans l'intérêt de la société.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ► Avec la société Apax Partner S.A.

#### *Personne concernée*

M. Maurice Tchénio, gérant de votre société et président-directeur général de la société Apax Partner S.A.

#### *Nature et objet*

La société Apax Partners S.A. a conclu avec votre société le 30 novembre 2006 un contrat de conseil en investissements, qui prévoit la fourniture par la société Apax Partners S.A. à votre société des services résumés ci-après :

- Conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de votre société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière.
- Fourniture, le cas échéant, de conseils ou de services aux sociétés et aux autres entités du portefeuille de votre société.
- Assistance dans le calcul des valeurs de participations de votre société.

Ce contrat de conseil en investissements a été autorisé par le conseil de surveillance de votre société lors de la réunion du 12 octobre 2006.

#### *Modalités*

Ce contrat est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du gérant, M. Maurice Tchénio, prévue par les statuts, étant précisé que toute somme perçue par la société Apax Partner S.A. dans le cadre de transactions concernant les actifs de votre société ou versée à elle par les sociétés du portefeuille au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due.

Ce contrat de conseil en investissements a été conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter de la mise en demeure.

Au titre de l'exercice 2018, la société Apax Partners S.A. a facturé à votre société pour cette convention un montant toutes taxes comprises de EUR 6.978.714.

Le conseil de surveillance a réexaminé l'intérêt économique de cette convention le 12 mars 2019 et s'est prononcé en faveur de son maintien.

Paris et Paris-La-Défense, le 8 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

RSM Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Fabien Crégut

Henri-Pierre Navas

Marie Le Treut